

La communauté protestante de

Cadenet

sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Antoine Guiran (1679-1689)

Prise en notes : Bernard APPY
Transcription : Françoise APPY

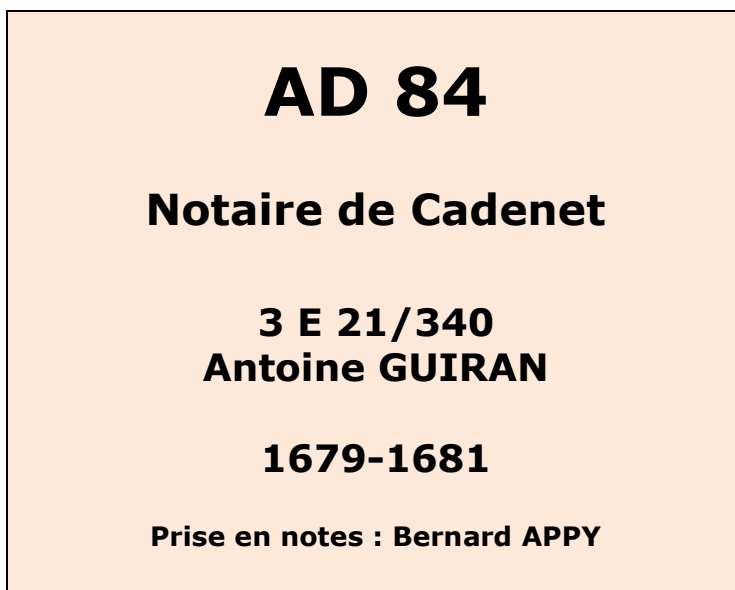
Description :

3 E 21/340 :

1679-1681 : Prise en note d'une cession impliquant des Appy de Lacoste.

3 E 21/341 :

1685-1689 : Transcription d'une abjuration individuelle.



1679

f° 261 à 262 :

Cession pour Me Théophile Franc, contre Pierre Appy, Jean et Pierre Crespins.

- 30 décembre 1679, après midi
- Pierre APPY, bourgeois, de Lacoste tant en son nom qu'au nom de Me Daniel APPY, son père, de Lacoste remet à :
- Me Théophile FRANC, notaire, de Lourmarin
- la somme de 758 livres 13 sous 9 deniers
- à prendre et exiger de :
Jean et Pierre CRÉSPIN, frères, fils de + Pierre et Lucrette BÉRAUDE, de Lourmarin
À savoir : 750 livres 2 sous 9 deniers, à quoi ils ont été condamnés par sentence rendue par M. le Juge de Cadenet le 18.09.1679 (Pierre APPY est le mari de Magdelaine CRÉSPIN) ;
8 livres 11 sous, pour les intérêts.
- Cette cession étant faite pour pareille somme, payable dans 8 jours, à la décharge de Pierre APPY ou de Daniel APPY, son père
A savoir : 369 livres 13 sous à Jean ORCIÈRE, leur beau-frère et beau-fils, de Cabrières d'A., pour reste de 408 livres à lui dues par Daniel APPY, par acte d'insolventonation de 12 éminées de terre (reçu par Me BELLARD, notaire de St-Saturnin, le 27.06.1678) ;
388 livres 17 sous 9 deniers à Me Jean APPY, notaire de Lacoste, à compte de plus grande somme due par Daniel APPY (acte reçu par Me de LA PIERRE, jadis notaire de Goult, le 24.07.1645).
- Fait aux Bastides des Gros de Puyvert
- Présents : Jean Baptiste GUÉRIN, Me maréchal à forge, de Cadenet,
Jacques FRANC, fils de Jean, de Lourmarin.
- Signé : Pierre Appy ; J.Orcière ; Franc ; Jean Crespin ; Franc ; J.B.Guérin

Signature de Pierre APPY :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Appy', with a long, sweeping flourish extending to the right.

- Notaire : Guiran

AD 84**Notaire de Cadenet****3 E 21/341
Antoine GUIRAN****1685-1689****Transcription : Françoise APPY****1685****f° 82v° : 1**

Adjuration de l'hérésie de Calvin faite par Jean Melle, du lieu de Mérindol.

Au nom de Dieu soit fait.

Sçachant tous, présents et advenir que ce jourd'huy 17 may 1685, advant midy, soubz le règne de nostre grand et victorieux monarque Louis de Bourbon, quatorziesme, du nom de dieudonné, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, compte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, que longuement le soit en toute gloire et pheliscitté.

Sçavoir faisons que, dans l'église paroissiale de ce lieu de Cadenet, le peuple assamblé pour adorer Dieu, le très Saint Sacrement de l'autel, et ouyr son divin service, pardevant messire Joseph Gautier, prebtre, docteur en sainte théologie, est comparu Jean Melle, du lieu de Mérindol. Lequel a exposé et déclaré publiquement audit sieur vicaire qu'il a esté nourry et eslevé par ces père et mère dans la croyance de la Relligion Prétandue et Réformée, mais que despuis quelque temps, il a esté esclaré du flanbeau de la vraye foy et guidé du Saint Esprit, il a recogneu que dans sa prétandue relligion, il n'y avoit que confusion, désordre, et que la vraye religion se treuvoir dans l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine, hor de laquelle il n'y a point de salut. Despuis ledit temps, il a poursuivy journelement de ce getter dans le giron d'icelle, afin de participer aux divins exercices, et de pouvoir participer aux prières et sacrifices de ladite vraye religion, ce qu'il a obligé à retirer cy-devant ledit messire Gautier, prebtre vicaire perpétuel de ladite église, qui a pouvoir de l'absoudre de l'hérésie et autres cas.

Après avoir fait plusieurs et divers interrogats soubz la croyance de nostre Religion, y ayant icelluy persisté avec une grande et devotte affection, ledit messire Gautier, vestu sacerdoctalement, ausfins de le recevoir suivant son pouvoir à cette cause, ledit Jean

¹ . 17.05.1685 : Jean MEILLE.

Melle, de son bon gré, pure franche et libre volontté, guidé du Saint Esprit, au-devant le grand mestre autel, à deux genoux à terre, avec toute l'humilitté a, en présence du Très Saint Sacrement de l'Autel, et de tout le peuple asamblé, il a renoncé et renonce à l'hérésie et prétandue religion qu'il avoit professée jusques à présent, protestant qu'il n'aura jamais aucune autre croyance à l'advenir. Ce que ouy par ledit messire Gautier.

Il a reçue et reçoit au giron de la Saint E.C.A.R., et l'a randu à la communion des fidelles de ladite Eglise et l'a absous de l'hérésie qu'il a professé, soubz la miséricorde de Dieu.

A dict plusieurs prières et oraisons en tel cas requises et a et acoutumé, et a fait ledit Melle très humblement remercier Dieu de la Grâce qu'il luy a faite de l'avoir isluminé de son Saint Esprit et l'avoir receu dans la nacelle de sa Sainte Eglise hors de laquelle, il n'y a point de salut, en sorte qu'il dira et publiera partout cette vérité à la pertte de ces biens et de sa propre vie, soubz les paines portées par les saintz décretz et ordonnance de Sa Majesté et arrests des cours souveraines.

De quoy ledit Melle et ledit messire Gautier vicaire ont respectivement requis acte à nous, notaire royal sousigné pour leur fournir et valoir ainsin, et cy-devant qu'il appartiendra, et mutuelle stipulation intervenant.

Ce que luy a esté concédé. Fait et publié dans l'église parrossiale de Cadenet, en présance de Louis Dunès, mestre appoticaire, Jean Astié, Jean-Baptiste Périn et André Aubin, mestre chirurgien de Cadenet, et qu'ilz a signé avec le reste.

*Melle J.Gautier
B.Perin Dunès
J.Astie Aubin*

Et nous, Guiran